

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 21 JUIN 2024

Del2024-06-26.2

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A.– RICO S. – THIVOLET D. – VERCHERAND P. – VIAL F. — MOREL P.

ABSENTS EXCUSES : Mrs COUTURIER A. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles) – DE OLIVEIRA F. – JURINE T. (a donné procuration à M. THIVOLET Dominique) – Mmes TRICAUD – (a donné procuration à Mme MOREL Paulette) – BARROUX V. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PALLUAT DE BESSET Didier

OBJET : OPPORTUNITE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL POUR ECHANGE A RIOU :

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi en vue de la rectification du tracé d'un chemin communal - route des Etangs à Riou - sur les parcelles de M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie. Cette rectification implique l'aliénation d'un chemin rural, attenant aux parcelles A48, A56, A57 et A58, propriétés de M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie.

Un chemin rural, appartenant au domaine privé de la commune, peut être aliéné lorsque sa désaffectation à l'usage du public est constatée. Cette procédure est soumise à enquête publique.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à l'aliénation d'un chemin rural, le dossier d'enquête comprend :

- La délibération de mise à l'enquête
- L'arrêté du Maire nommant un commissaire enquêteur
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas
- Un document d'arpentage
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines
- Le registre d'enquête publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20240621-DEL2024-06-26-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil :

- Déclare opportun l'aliénation du chemin rural attenant aux parcelles A48, A56, A57 et A58 de M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie ;
- Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire à l'aliénation du chemin rural attenant aux parcelles A48, A56, A57 et A58 de M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie ;
- Indique que les frais relatifs eu bornage et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge de la commune ;
- Décide qu'en cas d'aliénation du bien, ce dernier devra être cédé aux propriétaires riverains, M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie, en échange des parcelles A367 et B607.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 21 juin 2024.

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Didier PALLUAT DE BESSET